

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-29-06/01

TIRAGE AU SORT DES PERSONNES QUI POURRONT ETRE APPELEES A SIEGER AU JURY D'ASSISES EN QUALITE DE JURÉS POUR L'ANNEE 2021.

Rapporteur Mr BUGNET

Mr le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder publiquement au tirage au sort des personnes qui pourront être appelées ultérieurement à siéger au jury d'assises en qualité de jurés conformément au courrier de la Préfecture du 14 mai 2020 afférent à la désignation des jurés d'assises.

Ils participeront de ce fait, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes. Les citoyens concernés sont ceux inscrits sur les listes électorales de la commune de Nouaillé Maupertuis.

Les conditions à remplir pour être éligibles sont :

- Être de nationalité française,
- Avoir au moins 23 ans,
- Savoir lire et écrire en français,
- Ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré
- Réaliser le tirage au sort en séance publique d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral soit 2 (6 jurés) Le tirage au sort est effectué à partir de la liste électorale.

Le tribunal de Grande Instance sera informé du tirage au sort. Il est rappelé que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans, au cours de l'année civile qui suit, ne pourront être retenues pour la constitution de la liste préparatoire.

La liste résultant du tirage au sort des jurés d'assises s'établit comme suit :

Nom Prénom	Date tirage au sort	Date de naissance	N° Electeur
ARLOT Chloé	17/06/2020	09/11/1990	47
BACHELIN Francois	17/06/2020	17/05/1974	99
Le ROUZIC Maryvonne épouse BOISSET	17/06/2020	03/10/1968	183
MENANTEAU Julie	17/06/2020	22/04/1986	383
ROSSIGNOL Flore épouse GUERIN	17/06/2020	01/09/1971	871
VAUDON Jacque	17/06/2020	06/09/1952	1092

Après avoir entendu les explications de Mr Bugnet et l'énoncé des jurés

Il est proposé au Conseil Municipal :

De bien vouloir proposer la liste des jurés d'assises comme indiqués ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la proposition de la liste des jurés d'assises comme indiqués ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 29/06/2020



Le Maire,
Michel BUGNET

- 2 JUL. 2020

PRÉFECTURE

Commune de Nouaillé Maupertuis - 86340 Nouaillé Maupertuis
Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90



OBJET :

DELIBERATION N° 2020-29-06/02

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN ET RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2020-03-02/02

Rapporteur Mr Michel BUGNET

Mr Le Maire indique qu'une erreur s'est glissée dans la délibération N°2020-03-02 du 03 février 2020. En effet il était mentionné que le nouveau nombre de délégués communautaires (41 au lieu de 42) était applicable "à partir du 1^{er} janvier 2020" au lieu de "à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020".

De ce fait d'illégalité nous devons procéder au retrait de notre délibération et donc reprendre une délibération conforme.

Pour la nouvelle assemblée il rappelle que la communauté de communes doit prévoir le transfert obligatoire des compétences "eau" et "assainissement" au sein du groupe des compétences obligatoires conformément à la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, article 64 et 66.

Il indique également que la communauté de commune sera représentée au comité syndical d'Eaux de Vienne par 8 délégués communautaires. Chaque commune aura par ailleurs deux délégués au comité local.

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », notamment les articles 64 et 66 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-16 et L.5216-5 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013-D2/B1-002 en date du 23 janvier 2013 et n°2013-D2/B1-89 portant création de la Communauté de communes des Vallées du Clain issue de la fusion des Communautés de communes Vonne et Clain et de La Région de La Villedieu-du-Clain et portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-022 en date du 28 octobre 2019 fixant la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Clain à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-030 en date du 2 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu la délibération n°2019/072 en date du 21 mai 2019 concernant la fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Clain dans le cadre d'un accord local avant le renouvellement général des conseils municipaux du mois de mars 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 6 janvier 2020.

Considérant que la Préfecture de la Vienne a demandé le retrait de la délibération n°2020/001, de la Communauté de communes des Vallées du Clain, en date du 6 mars 2020 concernant la modification statutaire de la Communauté de communes.

Considérant que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, article 64 et 66, prévoit le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de communes.

Considérant que le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts comme suit :

(...)

I - GROUPE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

En application de la Loi du 5 juillet 2000, les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental.

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales.

7° Eau.

(...)

De plus, considérant que par arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-022 en date du 28 octobre 2019, le nombre de délégués communautaires est fixé à 41 à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.

Après avoir entendu les explications de Mr Le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'annuler la délibération N°2020-03-02/02.

D'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain modifiés comme présentés ci-dessus ;

De demander à Mme la Préfète de la Vienne au terme de cette consultation de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Annule la délibération N°2020-03-02/02.

Adopte les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain modifiés comme présentés ci-dessus ;

Demande à Mme la Préfète de la Vienne au terme de cette consultation de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 29/06/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-29-06/03

CRÉATION DES COMMISSIONS ET DES COMITES CONSULTATIVES

Rapporteur Mr Michel BUGNET

Monsieur le Maire rappelle et propose au Conseil Municipal la mise en place de commissions afin de pouvoir débattre des thématiques concernant l'intérêt de la Commune.

Il indique également qu'une fois désignés les membres de ces Commissions issus du Conseil Municipal, le responsable de chacune d'entre elles aura toute latitude pour en compléter la composition avec les Nobiliennes et les Nobiliens qui auront été choisis parmi ceux qui en auront fait la demande afin de créer des comités consultatifs associés.

Monsieur le Maire propose les commissions suivantes :

Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires : Maryline DUMINY (Présidente) ; Christine GREMILLON-AGUILANIEDO ; Lydie LABBE ; Céline PEROCHES ; Virginie RIVET ;

Patrimoine naturel, bâti, historique : Jean-Marc POIRIER (Président) ; Patrick ARNAULT ; Brigitte AUZANNET ; Benoît GIRARD ; Rodolphe JOUSSELIN ; Rodolphe HOUDAYER ; Philippe LAGRANGE ; Nicolas THIBAUD ;

Vie associative : Christine GREMILLON-AGUILANIEDO (Présidente) ; Brigitte AUZANNET ; Marie-Claire BRUNET ; Maryline DUMINY ; Patrice GUILLOT ; Rodolphe JOUSSELIN ; Sandy NAUDON ; Céline PEROCHES ; Virginie RIVET ; Nicolas THIBAUD ;

Animations : Christine GREMILLON-AGUILANIEDO (Présidente) ; Brigitte AUZANNET ; Patrice GUILLOT ; Céline PEROCHES ; Patrick PICHON ; Danny POISSON ;

Voirie : Eric MENANTEAU (Président) ; Brigitte AUZANNET ; Patrice GUILLOT ; Philippe LAGRANGE ; Jean-Marc POIRIER ; Chantal RENOUARD ;

Cadre de vie – Environnement : Eric MENANTEAU (Président) ; Brigitte AUZANNET ; Benoît GIRARD ; Patrice GUILLOT ; Lydie LABBE ; Philippe LAGRANGE ; Jean-Marc POIRIER ; Danny POISSON ; Chantal RENOUARD ;

Urbanisme : Chantal RENOUARD (Présidente) ; Patrick ARNAULT ; Marie-Claire BRUNET ; Sandy NAUDON ; Rodolphe JOUSSELIN ; Rodolphe HOUDAYER ;

Action économique : Patrick PICHON (Président) ; Maryline DUMINY ; Samuel GABORIT ; Rodolphe HOUDAYER ; Philippe LAGRANGE ; Jean-Marc POIRIER ; Chantal RENOUARD ; Nicolas THIBAUD ;

Action sociale : Marie GAUTHIER (Présidente) ; Brigitte AUZANNET ; Marie-Claire BRUNET ; Benoît GIRARD ; Patrice GUILLOT ; Philippe LAGRANGE ; Jean-Marc POIRIER ; Virginie RIVET ;

La liste de ces commissions et leur composition fera l'objet d'une information dans le prochain bulletin d'information municipal.

De plus, la composition des comités consultatifs pourra évoluer au cours du temps, en fonction des nécessités et des citoyens non-élus volontaires.

Monsieur le Maire souhaite que tous les élus soient représentés.

Il précise par ailleurs qu'un groupe de travail sur les finances responsables sera animé par Philippe LAGRANGE, Conseiller Municipal délégué aux finances. Il sera constitué d'élus et d'experts dans le

domaine budgétaire, et compte tenu de la complexité des données qui y seront traitées, Philippe LAGRANGE en définira la composition lui-même.

Après avoir entendu les explications de M le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'accepter la liste des Commissions et leur composition avec les membres élus telle qu'exposées ci-dessus ;

De décider la création de Comités Consultatifs associés à ces commissions intégrant des citoyens non élus ;

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Accepte la liste des Commissions et leur composition avec les membres élus telle qu'exposées ci-dessus ;

Décide la création de Comités Consultatifs associés à ces commissions intégrant des citoyens non élus ;

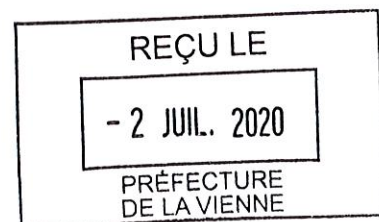
Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 29/06/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-29-06/04

DESIGNATION DES DELEGUES A L'AT86 ET AU COMITE LOCAL SIVASUD.

Rapporteur Mr Michel BUGNET

Le maire rappelle que plusieurs désignations de délégués ont déjà été faites lors du précédent Conseil Municipal.

Il indique également que nous sommes adhérents de l'AT86 et du syndicat Eaux de Vienne
Il convient donc de désigner des représentants pour les organismes suivants :

AT86 : un délégué et un délégué suppléant

Comité Local de SIVA SUD du syndicat Eaux de Vienne deux délégués

Monsieur le Maire propose suite à des réunions de préparation :

AT 86 : M Michel BUGNET délégué et M Philippe LAGRANGE délégué suppléant.
Comité Local SIVA SUD du syndicat Eaux de Vienne : Mme Chantal RENOARD et M Michel BUGNET délégués.

Après avoir entendu les explications de Mr Le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal :

De désigner : M Michel BUGNET délégué et M Philippe LAGRANGE délégué suppléant à l'AT86

De désigner : Mme Chantal RENOARD et M Michel BUGNET délégués du Comité Local SIVA SUD du syndicat Eaux de Vienne.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Désigne : M Michel BUGNET délégué et M Philippe LAGRANGE délégué suppléant à l'AT86

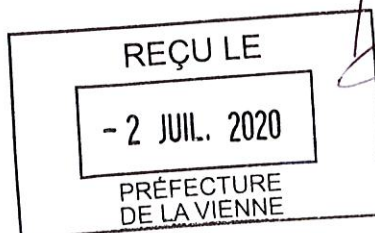
Désigne : Mme Chantal RENOARD et M Michel BUGNET délégués du Comité Local SIVA SUD du syndicat Eaux de Vienne.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 29/06/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-29-06/05

DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV 3 2020.

Rapporteur Mr Michel BUGNET et Mr Philippe LAGRANGE.

Monsieur le maire rappelle qu'un programme d'investissements au niveau des matériels communaux est envisagé. Il s'agit des matériels informatiques de la mairie d'un camion pour les services techniques d'une pelle hydraulique pour le tracteur, de la mise en œuvre de béton désactivé sur le plan des douves et d'un pont sur le chemin du plan du Gué.

Il souligne que ces travaux permettront de maintenir en bon état le patrimoine communal.
Estimation des dépenses.

Dépenses	Montant estimé en € TTC	Montant estimé en € HT
Ordinateurs en réseau	24 690,00	20 575,00
Camion benne < 3,5t	27 461,75	22 884,79
Pelle tracteur	11 820,00	9 850,00
Béton plan du Gué	23 600,00	19 666,67
Pont chemin de la Garenne	7 826,04	6 521,70
Total de l'opération	95 397,79	79 498,16

Les partenaires sont :

Le Conseil Départemental de la Vienne, et bien entendu la commune de Nouaillé Maupertuis.

Calendrier prévisionnel :

Début des engagements 2^{ème} semestre 2020.

Financement de l'opération :

Dépenses € HT	Recettes € HT
Equipements divers	Subvention ACTIV 3 80% 56 800,00
Coût total : 79 498,16	
	Autofinancement ou emprunt 23 498,16
TOTAL HT : 79 498,16 €	TOTAL HT : 79 498,16 €

Cet investissement sera soumis au FCTVA.

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET et Mr Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider les projets d'investissement envisagés.

De valider le plan de financement énoncé ci-dessus.

D'autoriser M. Le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers évoqués ci-dessus

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide les projets d'investissement envisagés.

Valide le plan de financement énoncé ci-dessus.

Autorise M. Le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers évoqués ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 29/06/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



REÇU LE

- 2 JUIL. 2020

PRÉFECTURE
DE LA VIENNE

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-29-06/06

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU LOCAL JEUNES ET CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES.

Rapporteur Mr Michel BUGNET et Mr Philippe LAGRANGE.

Monsieur le maire rappelle qu'une régie de recettes et d'avances est en place au local jeunes depuis l'année 2006. Elle permettait de percevoir les recettes des familles et de faciliter les activités hors local de ce service.

Suite à la gestion du local jeunes sous l'application NOE une dématérialisation des paiements a été mise en place et rend plus fluide le suivi financier. Il s'avère clairement que cette régie sous sa forme actuelle n'est plus adaptée à cet équipement.

Il convient donc de la clôturer et de recréer une régie d'avances.

Cette régie d'avances aura pour vocation de pouvoir financer les dépenses de petit matériels, denrées alimentaires et déplacements payables au comptant.

Vu la délibération en date du 21 mars 2006 instituant une régie de recettes et d'avances au Local Jeunes

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de maintenir cette régie sous sa forme actuelle,
Considérant qu'il est nécessaire de créer une régie d'avances,

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET et Mr Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De supprimer et de clôturer la régie de recettes et d'avances sous sa forme actuelle,

De créer une régie d'avances afin de financer les dépenses nécessaires payables au comptant.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Supprime et de clôture la régie de recettes et d'avances sous sa forme actuelle,

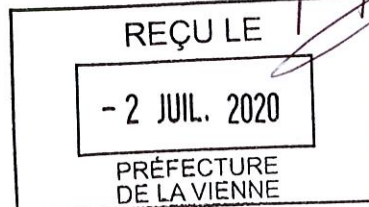
Décide de créer une régie d'avances afin de financer les dépenses nécessaires payables au comptant.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 29/06/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-29-06/07

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EMIL.

Rapporteurs : Mme Christine GREMILLON

Mme Christine GREMILLON, rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé la programmation du concert d'automne.

Un concert de l'ensemble Mozartiana, dirigé par Eric Valdenaire, aura lieu samedi 3 octobre 2020 dans l'abbatiale Saint-Junien de Nouaillé Maupertuis. C'est un concert d'œuvres de musique classique.

Afin de gérer au mieux cet évènement la commune de Nouaillé-Maupertuis et l'École de Musique Intercommunale de La Villedieu du Clain (EMIL) ont décidé en accord avec les producteurs, de s'associer via une convention de services.

Cette convention sera établie afin de régir le cadre d'intervention de l'EMIL dans ce partenariat, notamment les conditions financières et organisationnelles.

Ladite convention fournie au conseil sera annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Mme Christine GREMILLON.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la convention avec l'EMIL pour l'organisation du concert du samedi 3 octobre 2020,

D'autoriser, Mr le Maire à la signer

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la convention avec l'EMIL pour l'organisation du concert du samedi 3 octobre 2020,

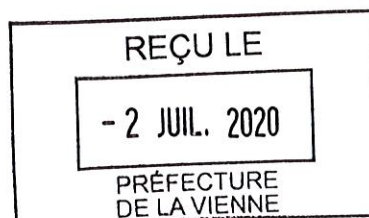
Autorise Mr le Maire à signer la convention.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 29/06/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-29-06/08

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DES DOSSIERS CNRACL.

Rapporteur M Michel BUGNET

Mr le Maire rappelle que le conseil d'administration du Centre de Gestion, a décidé la reconduction de la mission facultative d'intervention sur les dossiers CNRACL pour les collectivités et établissements publics qui le souhaitent. Cette convention organise le concours apporté par le CDG aux employeurs territoriaux dans le cadre des relations avec la Caisse des Dépôts, gestionnaire de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC. Les deux modalités d'intervention ont été reconduites pour 2020 à 2022. Il appartient donc à la collectivité de faire un choix entre :

la réalisation des dossiers CNRACL
ou le contrôle des dossiers CNRACL.

Mr le maire précise que la convention déjà souscrite par la commune, est celle dite "de réalisation". Le Centre de Gestion prend donc en charge la réalisation du dossier CNRACL de l'agent.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 14 février 2020 autorisant le Président à proposer de nouvelles conventions de contrôle ou de réalisation aux collectivités et établissements publics affiliés pendant la durée de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts,

Considérant que le Centre de Gestion de la Vienne propose deux modalités d'accompagnement aux employeurs territoriaux pour leurs dossiers CNRACL, le contrôle ou la réalisation.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal :

De signer la convention de réalisation avec le centre de Gestion de la Vienne afin de maintenir le service en cours du 31 décembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

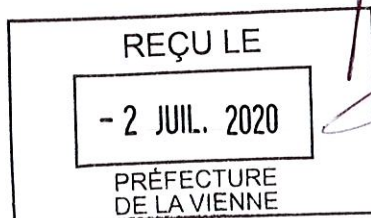
Autorise la signature de la convention de réalisation avec le centre de Gestion de la Vienne afin de maintenir le service en cours du 31 décembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 29/06/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-29-06/09

EXONERATION DE LOYER POUR L'AUBERGE DE L'ABBAYE

Rapporteur M Patrick PICHON

Monsieur Patrick Pichon rappelle que l'auberge de l'Abbaye est propriété de la commune de Nouaillé Maupertuis. La gérance de ce bien est confiée via un bail à M. Kevin Laporte au travers de la société La piste étoilée.

Durant la période de confinement lié au COVID19 cet établissement est resté fermé et sans activité. Il n'a réouvert que depuis le 02 juin 2020. Pendant cette période la commune n'a pas émis de titre de loyer. Elle avait prévu au départ de lisser les sommes dues sur le reste de l'année.

Force est de constater que sa perte d'exploitation sur cette période est très importante et les contraintes d'exploitation depuis la réouverture ne lui permettent pas d'optimiser son chiffre d'affaire.

Afin de l'aider à pérenniser son activité nécessaire à la vie communale le conseil municipal propose d'exonérer de loyer cet établissement pendant 3 mois à compter du mois d'avril, le loyer du mois de mars ayant déjà été perçu. Cette exonération d'élève à trois fois 792,65 € soit 2 377,95€.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal :

De ne pas percevoir les loyers des mois d'avril, mai et juin pour l'établissement de l'Auberge de l'Abbaye. Ces recettes ne seront pas inscrites au budget 2020.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Accepte de ne pas percevoir les loyers des mois d'avril, mai et juin pour l'établissement de l'Auberge de l'Abbaye. Les recettes ne seront pas inscrites au budget 2020.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 29/06/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



REÇU LE

- 2 JUL. 2020

PRÉFECTURE
DE LA VIENNE

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-29-06/10

CONVENTION VISION PLUS AVEC LA SAEML SOREGIES

Rapporteur Mr Michel BUGNET et Mr Eric MENANTEAU.

Mr Eric MENANTEAU rappelle que l'entretien de l'éclairage public est géré actuellement par les équipes de SOREGIES selon les modalités définies dans le cadre de la convention Vision Plus.

Il rappelle également que pour l'amélioration des services il est proposé aujourd'hui 2 nouvelles options facultatives faisant l'objet d'un avenant à la convention Vision Plus.

L'option "Remplacement STANDARD des lanternes", qui permet de réduire significativement le délai de remplacement des lanternes défectueuses, par la mise en place d'un stock géré par SOREGIES sur quelques-unes des lanternes les plus courantes.

Si nous choisissons cette option, les lanternes défectueuses de notre parc seront remplacées systématiquement par une lanterne STANDARD, dès la première intervention de dépannage par nos équipes. Nous n'émettons plus de devis, vous recevrez directement une facture selon le tableau des prix défini en annexe 1 de l'avenant à la convention Vision Plus. Le délai de remplacement des lanternes est ainsi ramené à 5 jours ouvrés, après la déclaration de la panne.

L'option "Pose PROVISoire des mâts et des lanternes", permet quant à elle, d'assurer la continuité du flux lumineux dans toutes les situations. La pose d'une lanterne ou d'un mat provisoire est effectuée dès le premier déplacement pour dépannage par les équipes de SOREGIES. Ainsi, SOREGIES dispose du temps nécessaire à la commande et à l'installation définitive du matériel. La prestation est facturée selon le tableau des prix défini en annexe 1 de l'avenant à la convention Vision Plus.

Nous pouvons choisir l'une ou l'autre des 2 options ou même les 2. La ou les options choisies seront mises en œuvre sur la totalité de nos points lumineux en convention sans autre demande de notre part.

Si aucune des 2 options proposées ne convient, il suffit de cocher sur la fiche aucune des 2 options. Dans ce cas, il n'y aura aucun changement sur les prestations que nous avons actuellement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le transfert de compétence opéré par la Commune au profit du Syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public,

Vu la délibération 2020/14 du 18 février 2020 du Comité Syndical du Syndic ENERGIES VIENNE approuvant la validation de la convention vision plus actuellement en vigueur avec l'ajout de 2 options (annexe 2 de l'avenant à la convention Vision Plus) :

Ainsi que les prix des options (annexe 1 de l'avenant à la convention Vision Plus).

Après avoir entendu les explications,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la convention Vision Plus 2021 et de choisir l'option remplacement standard reprise dans l'annexe 2 avec le choix N°2 STELIUM LED.

D'autoriser la signature par Monsieur le Maire de la Convention Vision Plus et de l'annexe 2

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la convention Vision Plus 2021 et de choisir l'option remplacement standard reprise dans l'annexe 2 avec le choix N°2 STELIUM LED.

Autorise la signature par Monsieur le Maire de la Convention Vision Plus et de l'annexe 2.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 29/06/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-29-06/11

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION SUR LE BUDGET PRINCIPAL COMMUNE.

Rapporteur Mr Philippe LAGRANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par les comptables,

Considérant que Mr Philippe Lagrange, a été désigné pour présider la séance, Monsieur le Maire ayant quitté la salle.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les comptables Mme Marie-José LAURENCE, M. Vincent DESTAING du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que les comptables ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrites de passer dans leurs écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu les explications de Mr Lagrange

Il est proposé au Conseil Municipal :



De déclarer que le compte de gestion du budget principal Commune dressé pour l'exercice 2019 par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

D'approuver et voter le Compte de Gestion 2019 pour le budget principal Commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Déclare que le compte de gestion du budget principal Commune dressé pour l'exercice 2019 par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Approuve et vote le Compte de Gestion 2019 pour le budget principal Commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifiée exécutoire Reçue en Préfecture le : / /
Publiée ou notifiée Le : / /



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 29/06/2020

Le Maire, Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-29-06/12

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION SUR LE BUDGET ACTION ECONOMIQUE.

Rapporteur Mr Philippe LAGRANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par les comptables,

Considérant que Mr Philippe Lagrange, a été désigné pour présider la séance, Monsieur le Maire ayant quitté la salle.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les comptables Mme Marie-José LAURENCE, M. Vincent DESTAING, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que les comptables ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrites de passer dans leurs écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe Lagrange

Il est proposé au Conseil Municipal :

De déclarer que le compte de gestion du budget action économique dressé pour l'exercice 2019 par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

D'approuver et de voter le Compte de Gestion 2019 pour le budget action économique, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Déclare que le compte de gestion du budget action économique dressé pour l'exercice 2019 par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Approuve et vote le Compte de Gestion 2019 pour le budget action économique, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 29/06/2020

Le Maire, Michel BUGNET



Commune de Nouaillé Maupertuis – 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis

Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90

E mail : infos@nouaille.com

Site Internet : www.nouaille.com

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-29-06/13

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION SUR LE BUDGET : HABITAT LOCATION.

Rapporteur Mr Philippe LAGRANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par les comptables,

Considérant que Mr Philippe Lagrange, a été désigné pour présider la séance, Monsieur le Maire ayant quitté la salle.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les comptables Mme Marie-José LAURENCE, M. Vincent DESTAING du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que les comptables ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrites de passer dans leurs écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu les explications de Mr Lagrange

Il est proposé au Conseil Municipal :

De déclarer que le compte de gestion du budget habitat location dressé pour l'exercice 2019 par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

D'approuver et de voter le Compte de Gestion 2019 pour le budget habitat location, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Déclare que le compte de gestion du budget habitat location dressé pour l'exercice 2019 par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Approuve et vote le Compte de Gestion 2019 pour le budget habitat location, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 29/06/2020

Le Maire, Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-29-06/14

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 SUR LE BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Rapporteur Mr Philippe LAGRANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par les comptables,

Considérant que Mr Philippe Lagrange, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mr Michel Bugnet, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Philippe Lagrange pour le vote du compte administratif,

Considérant le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

M. Philippe LAGRANGE, rappelle que ces résultats seront bien entendu affectés au Budget Primitif 2020.

Le compte administratif 2019 du budget principal peut se résumer de la manière suivante :

Investissement		
Dépenses	Prévu :	1 925 305,73
	Réalisé :	719 800,04
	Reste à réaliser :	1 167 630,00
Recettes	Prévu :	1 925 305,73
	Réalisé :	1 191 223,25
	Reste à réaliser :	279 051,00

Fonctionnement		
Dépenses	Prévu :	2 985 545,82
	Réalisé :	2 258 860,81
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	2 985 545,82
	Réalisé :	3 052 042,69
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :		471 423,21
Fonctionnement :		793 181,88
Résultat global :		1 264 605,09

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe Lagrange

Il est proposé au Conseil Municipal :

De constater les identités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

De valider les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Constata les identités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

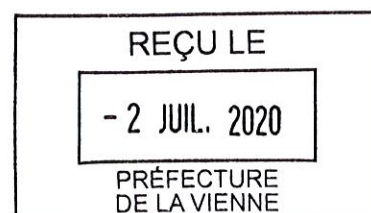
Valide les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 29/06/2020

Le Maire, Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-29-06/15

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 SUR LE BUDGET : ACTION ECONOMIQUE.

Rapporteur Mr LAGRANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par les comptables,

Considérant que Mr Philippe Lagrange, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mr Michel Bugnet, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Philippe Lagrange pour le vote du compte administratif,

Considérant le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

M. Philippe LAGRANGE rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2019 le Conseil Municipal a voté la clôture du Budget Action Economique. Ces résultats seront donc transférés sur le budget principal de la commune lors du vote du Budget Primitif 2020.

Le compte administratif 2019 du budget action économique peut se résumer de la manière suivante :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	1 152 299,17
	Réalisé :	1 151 875,34
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes		
	Réalisé :	1 105 299,17
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	52 598,48
	Réalisé :	3 962,47
	Reste à réaliser :	0
Recettes	Prévu :	52 598,48
	Réalisé :	36 824,41
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		-46 576,17
Fonctionnement :		32 861,94
Résultat global :		-13 714,23

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe Lagrange

Il est proposé au Conseil Municipal :

De constater les identités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

De valider les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Constata les identités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

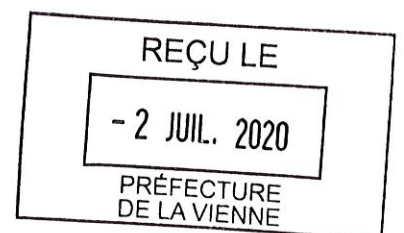
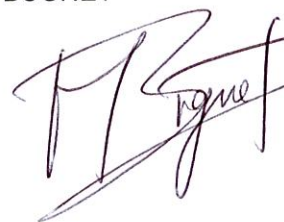
Valide les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 29/06/2020

Le Maire, Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-29-06/16

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 SUR LE BUDGET : HABITAT LOCATION.

Rapporteur Mr LAGRANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par les comptables,

Considérant que Mr Philippe Lagrange, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mr Michel Bugnet, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Philippe Lagrange pour le vote du compte administratif,

Considérant le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Lagrange,

Considérant le compte administratif 2019 du budget habitat location, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Après avoir entendu le rapport de Philippe Lagrange,

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	2 000,00
	Réalisé :	290,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	2 000,00
	Réalisé :	52 000,00
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Fonctionnement</u>		
	Prévu :	52 282,25
	Réalisé :	52 000,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	52 282,25
	Réalisé :	105 812,76
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		51 710,00
Fonctionnement :		53 812,76
Résultat global :		105 522,76

M. Philippe LAGRANGE, conseiller délégué rappelle que ces résultats seront affectés au Budget Primitif 2020

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe Lagrange

Il est proposé au Conseil Municipal :

De constater les identités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Constata les identités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

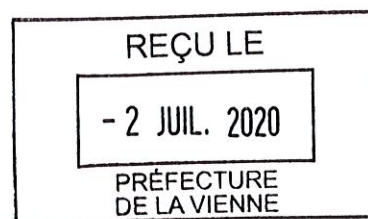
Valide les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 29/06/2020

Le Maire, Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-29-06/17

REVERSEMENT DU DEFICIT DU BUDGET "ACTION ECONOMIQUE" VERS LE BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur Mr Philippe LAGRANGE

M. Philippe LAGRANGE rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2019 le Conseil Municipal a voté la clôture du Budget Action Economique. Les résultats du budget Action Economique sont donc transférés sur le budget principal de la commune lors du vote du Budget Primitif 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2224-1, R. 2221-48 et R. 2221-90.

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

Considérant que la section d'exploitation du budget "Action Economique" est excédentaire 32 861,94€

Considérant que la section d'investissement du budget "Action Economique" est déficitaire - 46 576,17€

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe Lagrange

Il est proposé au Conseil Municipal :

De décider d'intégrer dans le "budget principal" les résultats du budget "Action Economique"

Précise que le montant de la reprise s'élève à - 13 714,23

De proposer et accepter que le reversement s'effectue par le jeu d'écritures comptable suivant :

Transfert du résultat cumulé de fonctionnement :			
C/ 110	32 861,94 €	A	Montant à ajouter à la ligne 002 du budget principal

Transfert du résultat cumulé d'investissement :			
Le détail des comptes d'investissement à transférer est le suivant :			
C/ 204422 (compte de dépenses)	-1 045 269,49		
C/ 1323 (compte de recettes)	40 000,00		
C/ 1328 (compte de recettes)	36 035,23		
C/ 1021 (compte de recettes)	30 489,80		
C/ 1068 (compte de recettes)	892 168,29		
Total :	-46 576,17	B	Montant qui va corriger à la baisse la ligne 001 du budget principal

TOTAL A + B	-13 714,23	Résultat global (fonctionnement + investissement) du budget Action Economique au 31/12/2019	
-------------	------------	---	--

Tous les comptes ci-dessus, ayant un solde au 31/12/2019 dans le budget annexe Action Économique, seront repris dans le budget principal de la commune pour les montants précisés ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'intégrer dans le "budget principal" les résultats du budget "Action Economique"

Précise que le montant de la reprise s'élève à - 13 714,23

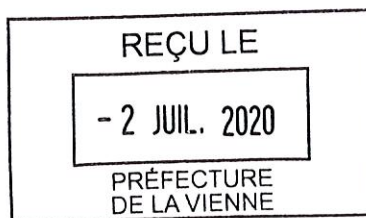
Propose et accepte que le reversement s'effectue par le jeu d'écritures comptables tels que présentés ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 29/06/2020

Le Maire, Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-29-06/18

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BUDGET PRINCIPAL COMMUNE.

Rapporteur Mr LAGRANGE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la validation du compte de gestion du budget principal commune 2019

Vu l'approbation du compte administratif du budget principal commune de l'exercice 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Considérant qu'il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	512 783,06
Un excédent reporté de :	280 398,82
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	793 181,88
Un excédent d'investissement de :	471 423,21
Un déficit des restes à réaliser de :	888 579,00
Soit un besoin de financement de :	417 155,79

M. Philippe LAGRANGE propose d'affecter dans un premier temps le résultat d'exploitation du budget principal commune 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	793 181,88
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	417 155,79
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	376 026,09
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	471 423,21

M. Philippe LAGRANGE, rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2019 le Conseil Municipal a voté la clôture du Budget Action Economique. Les résultats du budget Action Economique sont donc transférés sur le budget principal de la commune lors du vote du Budget Primitif 2020.

Considérant que la section d'exploitation du budget "Action Economique" est excédentaire 32 861,94 €
Considérant que la section d'investissement du budget "Action Economique" est déficitaire – 46 576,17 €

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe Lagrange

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'intégrer dans le budget principal les résultats du budget "Action Economique",

De préciser que le montant de la reprise s'élève à - 13 714,23 €

M. Philippe LAGRANGE propose également que le reversement s'effectue par le jeu d'écritures comptable suivant et d'affecter le résultat d'exploitation du budget principal commune 2019 comme suit en tenant compte du reversement du budget Action Economique comme suit :

D'affecter le résultat définitif d'exploitation du budget principal commune 2019 comme suit

	Budget	Action	Nouvelle
--	--------	--------	----------

	principal	Economique	affectation
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	793 181,88	+ 32 861,94	829 043,82
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	417 155,79		463 731,96
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	376 026,09	- 13 714,23	362 311,86
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	471 423,21	- 46 576,17	424 847,04

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Intègre dans le budget principal les résultats du budget "Action Economique",

Précise que le montant de la reprise s'élève à - 13 714,23 €

Affecte le résultat définitif d'exploitation du budget principal commune 2019 comme suit

	Budget principal	Action Economique	Nouvelle affectation
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	793 181,88	+ 32 861,94	829 043,82
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	417 155,79		463 731,96
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	376 026,09	- 13 714,23	362 311,86
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	471 423,21	- 46 576,17	424 847,04

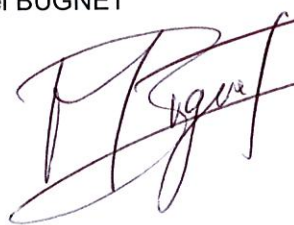
Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

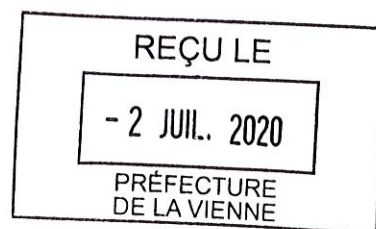
Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 29/06/2020

Le Maire, Michel BUGNET







OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-29-06/19

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BUDGET : ACTION ECONOMIQUE.

Rapporteur Mr LAGRANGE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la validation du compte de gestion du budget action économique 2019

Vu l'approbation du compte administratif du budget action économique de l'exercice 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Considérant qu'il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	28 309,09
Un excédent reporté de :	4 552,85
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	32 861,94
Un déficit d'investissement de :	46 576,17
Un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	46 576,17

M. Philippe LAGRANGE rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2019 le Conseil Municipal a voté la clôture du Budget Action Economique. Les résultats du budget Action Economique sont donc transférés sur le budget principal de la commune lors du vote du Budget Primitif 2020.

Après avoir entendu les explications de Mr Lagrange

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'affecter les résultats du budget Action Economique comme suit sur le budget principal de la commune :

	Budget principal	Action Economique	Nouvelle affectation
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	793 181,88		
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	417 155,79		417 155.79 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	376 026,09	+ 32 861.94	408 888.03 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	471 423,21	- 46 576.17	424 847.04 €

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Affecte les résultats du budget Action Economique comme suit sur le budget principal de la commune :

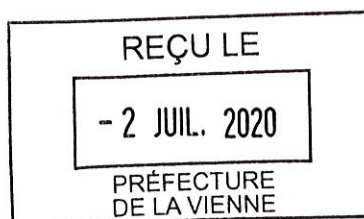
	Budget principal	Action Economique	Nouvelle affectation
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	793 181,88		
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	417 155,79		417 155.79 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	376 026,09	+ 32 861.94	408 888.03 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	471 423,21	- 46 576.17	424 847.04 €

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 29/06/2020

Le Maire, Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-29-06/20

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BUDGET : HABITAT LOCATION

Rapporteur Mr LAGRANGE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la validation du compte de gestion du budget habitat location 2019

Vu l'approbation du compte administratif du budget habitat location de l'exercice 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Considérant qu'il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	30 863,51
Un excédent reporté de :	22 949,25
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	53 812,76
Un excédent d'investissement de :	51 710,00
Un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	51 710,00

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'affecter le résultat d'exploitation du budget habitat location 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	53 812,76
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	53 812,76
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	51 710,00

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Affecte le résultat d'exploitation du budget habitat location 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	53 812,76
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	53 812,76
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	51 710,00

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 29/06/2020

Le Maire,
Michel BUGNET

